

Compte rendu de séance

Séance du 18 Décembre 2015

L'an 2015 et le 18 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel, WILLEMETZ Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme SLOMINSKI Michaëlle à Mme PAVY Madeleine, M. DELHOMEZ Jacques à Mr DAUTREMEPUIS Henri

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 10/12/2015

Date d'affichage : 10/12/2015

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

Le compte rendu de la dernière réunion fait l'objet d'une observation. Il n'a pas été évoqué l'utilisation du minibus pour le transport des enfants de l'école maternelle le midi pour le trajet école-cantine ou cantine école en cas de mauvais temps.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé au 1 rue de Mulhouse puis cession de ce bien. - 2015_62D

Projet Grand'Place – Demande de subventions (DETR- dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; Département (amendes de police) ; FDE62 (Fédération Départementale de l'Energie) ; SMT (syndicat mixte du territoire) ; Fonds de concours Artois Comm-2015-63D

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées d'Artois-Comm - 2015_64D

Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux et transport et de distribution d'électricité - 2015_65D

Travaux d'effacement des ouvrages techniques basse tension et éclairage public situés : RD 179 Rue d'Houdain - tranche ferme-convention de Co-maîtrise d'ouvrage - 2015_66D

Contrat Unique d'Insertion : Renouvellement - 2015_67D

Régularisation acquisition aux conjoints PRUVOST des parcelles AC616- AC 938-AC 939-AC 941 - 2015_68D

Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé au 1 rue de Mulhouse puis cession de ce bien.

réf : 2015_62D

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un bien situé au 1 rue de Mulhouse affecté à un logement de fonction, cadastré section AC 892 pour une superficie de 310m². L'immeuble n'étant plus occupé il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Ce logement libéré de tout occupant et le courrier du 13.11.2015 mentionnant l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de Monsieur le Sous-Préfet de Béthune permet de constater la désaffectation du bien immobilier. Il peut donc

être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté au logement de fonction pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de la cession.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article 6 2121-29

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Le Code Général de la propriété des personnes publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionné à l'article L qui ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement)

Le Code Général de la propriété des personnes publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales

Considérant

Que le bien immobilier situé au 1 rue de Mulhouse est propriété de la Commune de Maisnil-les-Ruitz

Que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 25 août 2015 la valeur vénale dudit bien à 118 000€

Que la Commune propose ce prix en vue de la vente avec possibilité de négociation

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public du logement de fonction situé au 1 rue de Mulhouse à Maisnil-les-Ruitz, justifiée par l'interruption de toute mission de service public
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- de donner pouvoir au maire pour la négociation du prix de vente de l'immeuble situé au 1 rue de Mulhouse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire de la commune de Maisnil-les-Ruitz

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subventions pour le projet Grand'Place

Ref :2015_63D

Monsieur le maire propose de demander les demandes de subventions suite à l'estimation proposée auprès de l'Etat (DETR- dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ; Département (amendes de police) ; FDE62 (Fédération Départementale de l'Energie) ; SMT (syndicat mixte des transports) ; Fonds de concours Artois Comm

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées d'Artois-Comm

réf : 2015_64D

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée au sein d'Artois-Comm afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT s'est réunie le 23 novembre 2015 afin d'évaluer le transfert de charges relatif aux équipements provenant de la commune de Noeux-les-mines (Loisinord, aire d'accueil des gens du voyage) mais également acter la restitution de charges liée à la fusion et à la participation au Symsagel. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci est constituée soit de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population, soit de 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire arrêtera ensuite le montant des attributions de compensation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages

Approuve le transfert de charges présenté dans le rapport de la CLECT du 23 novembre 2015

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux et transport et de distribution d'électricité

réf : 2015_65D

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution

d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'applications du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à la dite redevance

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'effacement des ouvrages techniques basse tension et éclairage public situés : RD 179 Rue d'Houdain - tranche ferme-convention de Co-maîtrise d'ouvrage

réf : 2015_66D

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de la Grand'place incluant les travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage publics situés sur la RD 179 Grand'Place et rue d'Houdain. Tranche Ferme. La maîtrise d'ouvrage d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération en application de l'article 8 du contrat de concession susvisé signé le 30 novembre 1996

La maîtrise d'ouvrage de pose des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux d'effacement relève de la compétence de la commune. Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant un ouvrage unique. La réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la FDE et de la commune pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

Il est alors proposé de conclure conjointement avec la FDE une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de désigner la commune comme unique maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la convention présentée
- Autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux d'effacement électriques basse tension et éclairage public en concession EDF situés sur la RD179 Grand'Place et rue d'Houdain. Tranche Ferme.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat Unique d'Insertion : Renouvellement

réf : 2015_67D

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent en contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a été recruté au sein de la commune depuis le 1er avril 2014. L'agent a fait fonction d'adjoint technique 2ème classe à raison de 35 heures semaine. Un premier renouvellement de ce poste a été opéré du 01.04.2015 au 31 décembre 2015.

Après entretien avec les services de Pôle emploi, Monsieur le Maire précise que la situation particulière de l'agent (travailleur handicapé) permet d'envisager un renouvellement du CUI-CAE pendant une durée complémentaire.

Considérant les évolutions de la loi relative aux emplois aidés, et en cas d'accord du Conseil Municipal, le contrat pourra être conclu par renouvellement tous les 9 mois.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'admission, les modalités de rémunération et les aides de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le CUI-CAE à compter du 01.01.2016 par le biais de convention et contrats successifs de 9 mois chacun pendant toute la durée maximum autorisée ; sous réserve de l'acceptation, des conditions de la prise en charge financière de l'état et de l'évolution de la loi relative aux emplois aidés

FIXE la durée de service à 35 heures par semaine, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur ;

PRECISE que l'agent fera fonction d'adjoint technique 2ème classe ;

Accepte la participation financière de l'état à hauteur de 80%, sur la base de 20/35ème - les 15/35ème restants sont à la charge de la Commune

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Régularisation acquisition aux consorts PRUVOST des parcelles AC616- AC 938-AC 939-AC 941

réf : 2015_68D

En 2004, la mise en alignement de la propriété PRUVOST-DELAUTRE, sise 3 rue d'Olhain, a été réalisée mais l'acte de transfert de propriété du terrain à incorporer dans le domaine public communal n'a pas été concrétisé.

Aujourd'hui, il convient donc de régulariser la situation foncière par l'acquisition aux Consorts PRUVOST des parcelles suivantes cadastrées à Maisnil-les-Ruitz :

- AC 616 pour 0 are 11 centiares ;
- AC 938 pour 1are 85 centiares ;
- AC 939 pour 0 are 6 centiares ;
- AC 941 pour 0 are 37 centiares.

Le propriétaire concerné est disposé à céder ce terrain à l'euro symbolique.

En conséquence, le conseil municipal :

1° Décide l'acquisition aux Consorts PRUVOST des parcelles cadastrées AC616, 938,939 et 941 à Maisnil-les-Ruitz, au prix d'un euro symbolique ;

2° Arrête le projet de dépense foncière à la somme de 1,00 Euro ;

3° Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune :

- à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative correspondant ;

- à payer le prix et frais relatifs à cette acquisition amiable nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires, lorsque le prix de vente n'excède pas le seuil fixé par arrêté ministériel en vertu des dispositions de l'article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4° Désigne Madame la première adjointe, aux fins de comparaître au nom et pour le compte de la Commune à l'acte de vente en la forme administrative.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Il est présenté le bilan financier 2015 du CLSH (centre aéré sans hébergement). Il fait apparaître une augmentation de la fréquentation des enfants et le budget 2015 a été respecté.

Monsieur Pruvost Marcel fait le bilan du Téléthon et informe de la procédure qui sera mise en place pour les voisins vigilants. Les vœux du maire auront lieu le 10.01.2016.

Séance levée à : 20:00